

Extrait de l'étendue de la couverture d'assurance pour "l'adhésion mensuelle Lynk & Co"

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives au produit d'assurance pour l'Adhésion Mensuelle Lynk & Co. Les informations et obligations qui sont reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Retrouvez l'info complète sur le produit ainsi que vos obligations spécifiques via ce [lien](#).

Qu'est-ce qui est assuré?

Responsabilité civile auto

- ✓ Le produit d'assurance Car Plan couvre votre responsabilité civile (RC) pour les dégâts causés à des tiers par l'usage d'un véhicule assuré (Assurance obligatoire de la Responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs conforme aux conditions minimales rendues obligatoire par l'AR du 16 avril 2018).

Omnium

- ✓ Les dégâts causés au véhicule et à l'équipement par l'incendie, une explosion, la foudre, l'extinction du feu,...
- ✓ Vol:
 - y compris le carjacking et le homejacking du véhicule et de son équipement couvert
 - de clés, des systèmes de démarrage sans clé et/ou des commandes à distance
- ✓ Les dégâts causés par la force de la nature,
- ✓ Le heurt par un animal : dégâts dus au renversement ou à l'accident provoqué par le choc,
- ✓ Les bris de glace.
De plus, nous assurons les dégâts au véhicule et à l'équipement causés par:
- ✓ Un accident
- ✓ Le transport du véhicule, son chargement et déchargement
- ✓ Des actes de vandalisme ou de malveillance
- ✓ Une erreur de carburant (les dommages mécaniques sont assurés)

Protection juridique (conformément aux [conditions générales AD1028](#))

- ✓ La défense pénale de l'assuré
- ✓ Le recours civil contre le tiers responsable
- ✓ En cas de litige avec l'assureur au sujet d'un dossier sinistre
- ✓ L'insolvabilité de tiers

Limite: 15.000 € par sinistre sauf pour l'insolvabilité de tiers où la limite s'élève à 6.250 €

Assurance "conducteur" (conformément aux [conditions générales AD947](#))

L'assurance conducteur est prévue dans les limites suivantes :

Garantie Décès: 15.000 €; Invalidité permanente : 20.000 €; Frais médicaux : 2.500 €;
Forfait hospitalisation : 25 € par/jour

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (exclusions essentielles)

Responsabilité civile auto

- ✗ Les dommages subis par la personne responsable de celui-ci (sauf RC pour autrui)
- ✗ Les dommages découlant de la participation à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse
- ✗ Les dommages au véhicule assuré
- ✗ La responsabilité civile du voleur ou du receleur

Omnium

- ✗ Les dégâts aux pneus sauf liés à des dommages couverts ou causés par vandalisme
- ✗ Les dégâts mécaniques dus à l'usure, mauvais entretien, vice de construction
- ✗ Les dégâts dus au transport d'animaux, au transport d'objets ou à la surcharge du véhicule
- ✗ L'incendie, explosion : dégâts causés par des objets corrosifs, explosibles ou inflammables légers, transportés avec le véhicule, sauf si à usage domestique
- ✗ Le vol ou tentative de vol commis avec la complicité d'un proche, ou faute d'avoir pris les précautions indispensables prescrites
- ✗ La disparition du véhicule suite à un détournement ou abus de confiance
- ✗ L'équipement seul (par exemple sans vol de la voiture)
- ✗ Le bris de glaces en cas de perte totale du véhicule

Exclusions essentielles communes Omnium

- ✗ La partie de l'installation de communication / navigation qui est détachée du véhicule
- ✗ Les effets et objets personnels
- ✗ Les dégâts provoqués par une conduite sans permis, ou en état d'ivresse ou lors de la participation à des courses, compétitions de vitesse, des paris...
- ✗ Les dégâts à un véhicule en défaut de certificat de contrôle technique valable, excepté le jour de présentation du véhicule et si l'état du véhicule a eu une influence sur l'accident
- ✗ Les actes de terrorisme

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Responsabilité civile auto

- ! Il n'y a pas de limite d'intervention pour les dommages résultant de blessures corporelles.
- ! La limite d'intervention pour les dégâts matériels s'élève à 100 millions d'euro par sinistre. Ce montant est indexé conformément à l'article 3 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.
- ! Dans les cas et limites autorisés par l'AR du 16 avril 2018 (non-paiement des primes, ivresse, défaut de permis, ...) nous pouvons vous réclamer tout ou partie de nos dépenses nettes (indemnités moins les franchises et montants récupérés) en faveur des tiers victimes.

Omnium

- ! Contribution propre convenue avec Lynk & Co conformément aux [conditions générales d'adhésion mensuelle](#)
- ! Véhicule de remplacement uniquement en cas de réparation auprès d'un réparateur agréé

Où suis-je couvert ?

Vous et votre famille êtes couverts dans les pays suivants :

- ✓ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre (*), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Saint Marin, Serbie (*), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

(* La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre et la Serbie (si le pays n'est pas barré) est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter <http://gc-territorial-validity.cobx.org>

Quelles sont mes obligations ?

Devoirs

- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète auprès de [Lynk & Co](#).
- ✓ Veuillez consulter les [conditions générales d'adhésion mensuelle](#) comme mentionnées sur le site web de Lynk & Co afin de connaître toutes les exigences relatives au conducteur.